

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DASCO 67** Participations familiales à un voyage scolaire du lycée municipal Pierre Lescot (1er).

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de percevoir les participations familiales à un voyage scolaire du lycée municipal Pierre Lescot (1er) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à percevoir les participations familiales suivantes au financement du voyage et du séjour en Angleterre, en avril-mai 2012, d'élèves du lycée municipal Pierre Lescot - 37, rue des Bourdonnais (1er) :

- participation des familles : 250 euros par élève.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris, chapitre 70, nature 7067, fonction 22.